

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 266

présenté par

M. Sandrier, Mme Billard, M. Brard, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 49

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement s'opposent à la suppression de la mesure d'exonération partielle d'impôt sur le revenu des indemnités de départ volontaire à la retraite inférieures ou égales à 3050 euros. Cette mesure trahit la volonté du gouvernement de réaliser des économies aux dépens des retraités modestes, lors qu'aucune des nombreuses niches fiscales bénéficiant aux ménages les plus aisés n'a été par ailleurs remise en cause. La mesure proposée peut en outre être interprétée comme une première étape vers la remise en cause du régime fiscal des indemnités de mise à la retraite d'office par l'employeur et des indemnités de départ volontaire à la retraite versées dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi.